

VILLE DE LA ROCHELLE – Stationnement

**L'application de paiement du stationnement en voirie Flowbird devient EasyPark :
Il faudra sélectionner « La Rochelle comme ville favorite »
pour conserver la gratuité des frais
Depuis le 31 mars 2026**

Suite à un rachat en janvier 2025, l'application de paiement du stationnement en voirie Flowbird cède la place à EasyPark. La bascule contrainte est organisée progressivement dans les villes de France depuis octobre dernier. À La Rochelle, elle est effective depuis le 31 mars 2026. Pour éviter les nouveaux frais sur les paiements, les rochelais doivent choisir « La Rochelle comme ville favorite » dans les paramètres de la nouvelle application Easy Park.

A la différence de Flowbird, l'application EasyPark applique automatiquement 15 % de frais sur les paiements. La ville de La Rochelle a négocié pour que ces frais ne soient pas facturés et que le prix du stationnement ne soit pas majoré aux usagers rochelais à savoir les résidents, professionnels, etc.

Pour en bénéficier, il faut télécharger l'application EasyPark, sélectionner l'offre « Basic » dans l'onglet paramètres et choisir « La Rochelle comme ville favorite ».

Les fonctionnalités restent les mêmes, du paiement à distance et sécurisé depuis un smartphone à la dématérialisation complète du justificatif, en passant par l'aide à localiser son véhicule et la possibilité de prolonger ou d'arrêter son stationnement à tout moment selon ses besoins.

En 2025 à La Rochelle, 55 % des opérations de paiement et de gestion du stationnement en voirie ont été effectuées avec l'application mobile Flowbird. À noter cependant qu'elle n'est pas obligatoire : les usagers peuvent toujours régler leur stationnement directement à l'horodateur.

RESPONSABLE RELATIONS PRESSE

Anne Michon - +33 (06) 17 01 43 72 - anne.michon@agglo-larochelle.fr

Communauté d'Agglomération et ville de La Rochelle

